

Délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 04 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Pascale LAHOUSTE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Éric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Martine DEMUYS, Thomas FABRE à partir de la question 3/1, Thérèse VIEMON, Danielle SENECHAL, Nicolas LE NEINDRE, Nelly RICHARD, Florence LEROY, Henri DUSAUTOIS, Nicole FAUBRY, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Marie Hélène FOLLET, Isabelle WITTERBECQ, Géraldine MELON, Rudy DELAPLACE, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE

Ont donné procuration :

Thomas FABRE	à	Christelle DELEBARRE jusqu'à la question 2/1
Patrick COLARD	à	Florence LEROY
Michel SCIARRINO	à	Elisabeth MASSE
Sébastien LEBLANC	à	Claude WASILKOWSKI
Olivier DELSART	à	Nathalie ANDRE
Elvira BENTO	à	Danielle SENECHAL

Etaient absents :

Christian CALONNE

Secrétaire de Séance

Ambrine WIART

QUESTION 1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire ouvre cette séance de Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre dernier.

Monsieur LEBEZ souhaite intervenir sur la délibération qui a été votée concernant la charte du Parc Paysager de l'Arc-Nord et cite le Procès-Verbal : « Madame le Maire explique en préambule que le territoire de l'Arc Nord a été révélé sous le terme d'hémicycle lors de l'élaboration du SCOT de la Métropole »

Il précise que Saint-André fait partie des 17 communes concernées par l'Arc Nord et rappelle avoir alors fait remarquer que Lambersart ne faisait pas partie de ce territoire.

Monsieur LEBEZ note que les documents de travail des élus de la MEL (documents servant à préparer le vote du PLU2 du 13 décembre 2019), indiquent que l'OAP des Muchaux est retirée. Il s'agit donc d'une victoire pour les personnes qui ne souhaitaient pas voir ce secteur urbanisé.

Cependant, il remarque deux choses dans ces documents :

- *Premièrement, 2 parcelles andrésiennes changent de destination sur l'ancien site de la Quintinie, ce qui est en incohérence avec le retrait de cette OAP.*
- *Deuxièmement, la Ville de Saint-André sortirait de la définition de l'Arc Nord et des hémicycles.*

Monsieur LEBEZ demande alors à Madame le Maire confirmation de ces informations et souhaite savoir si, contrairement à son prédécesseur, (à qui la demande a été faite à plusieurs reprises), elle fournira aux Conseillers Municipaux les délibérations concernant la Ville qui doivent être votées à la MEL.

Madame le Maire rappelle à Monsieur LEBEZ que la présentation de cette délibération avait été faite par Madame Meryl DECROCOQ, technicienne à la MEL. Cette question concernant la création du parc naturel et agricole de l'Arc Nord est passée en Conseil parce que sa création s'appuyait sur les hémicycles, et Madame le Maire confirme, qu'effectivement, la Ville de Lambersart n'en fait pas partie.

Elle vérifiera par ailleurs auprès de Monsieur DELABY, (Vice-Président de la MEL) la présence ou non de Saint-André dans les hémicycles, mais affirme qu'en tout état de cause, cela ne remettrait pas en question la présence de la Ville de Saint-André dans le dispositif de l'Arc Nord, ni la validité de la Charte Paysagère présentée à cette occasion.

En ce qui concerne les délibérations, Madame le Maire note qu'en tant que Conseillère Métropolitaine elle n'a pas encore les délibérations effectives, ce sont des projets de délibérations : « Comme mon prédécesseur s'y était engagé, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas vous les présenter de façon formelle, et même, je vous propose de faire une commission d'urbanisme extraordinaire pour présenter les délibérations ayant trait à la Ville de Saint-André concernant le PLU2, soit courant décembre, soit en janvier. Comme cela il y aura une transparence totale concernant ce dossier. »

Monsieur LEBEZ pense qu'au vu des doutes concernant la Ville sur les 10 ans à venir, le Conseil Municipal a besoin d'avoir des informations complètes sur ce qui sera voté le 13 décembre et donc que la commission doit se réunir avant le 12 décembre.

Monsieur LEBEZ souhaite avoir l'assurance qu'il y a bien une pression de la part de Madame le Maire auprès de la MEL pour avoir des informations sur ce dossier afin que le secteur de la Quintinie ne se retrouve pas doté d'une « verrue urbaine ». Il souhaite également avoir l'assurance que Saint-André est bien présent dans le territoire de l'Arc Nord.

Monsieur MIELKE annonce qu'au cours de ses rencontres professionnelles, il a eu écho de promoteurs qui souhaiteraient implanter un projet immobilier sur le secteur de la Quintinie qui passerait en UVC. Ce projet serait une résidence service ou un EHPAD d'environ 70 à 80 logements et demande à Madame le Maire si ce projet existe ou non.

Madame le Maire signale que le site de la Quintinie est un site privé. Elle confirme qu'elle a rencontré récemment un gestionnaire qui ambitionne d'y installer un EHPAD.

Madame le Maire, en tant que Maire responsable, propose d'organiser, avant tout dépôt d'un quelconque permis de construire, une réunion d'information à ce sujet. Les invitations à cette réunion ont déjà été envoyées aux riverains et Madame le Maire animera cette réunion avec le gestionnaire du potentiel futur EHPAD pour présenter ce projet.

Monsieur DELAPLACE remercie Madame le Maire de sa proposition d'associer l'ensemble des élus à cette réunion d'urbanisme spéciale qui portera sur les prochaines délibérations de la MEL. Il rebondit sur les propos de Monsieur LEBEZ et pense également que cette réunion extraordinaire n'est intéressante que si elle peut être organisée avant le vote du 13 décembre, sinon, il suffira d'aller récupérer les délibérations directement sur le site de la MEL.

Par ailleurs, Monsieur DELAPLACE pense que si Madame le Maire n'a pas encore les délibérations définitives, le groupe métropolitain auquel elle appartient dispose certainement des projets de délibérations et il serait intéressant de connaître ce qui a été retenu ou proposé au niveau du PLU2, comme par exemple les aménagements, ajustements et réserves posées par la Ville. Il ajoute que c'est intéressant car le PLU2 est un acte fondateur pour la décennie à venir pour les communes de la Métropole et c'est la dernière fois qu'il sera possible de discuter de ce PLU2 ici en Conseil Municipal avant le vote de ce texte en Métropole.

Madame le Maire répond à Monsieur DELAPLACE que l'abandon de l'OAP des Muchaux a fait tomber la réserve émise par le Conseil Municipal.

Madame le Maire juge que cette question aurait pu faire l'objet d'une question diverse, ce qui aurait permis de préparer la réponse. Cependant, elle s'engage à organiser avec les services une réunion d'urbanisme extraordinaire avant le 12 décembre.

Monsieur CAPPELLE prend la parole et évoque ses diverses interventions au sujet des Muchaux. Il admet avoir peut-être eu tendance à « focaliser » sur le cas de Lambersart en disant notamment que Saint-André aurait tous les désagréments et Lambersart les impôts locaux.

Même si Monsieur CAPPELLE est content que le projet Lambersartois ne voit pas le jour, il estime que si d'autres constructions voient le jour (même si ce sont des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune), cela conduira aux mêmes inconvénients. Il souhaiterait donc que Madame le Maire ne donne son aval pour aucune construction sur les Muchaux, tant que le Conseil n'a pas délibéré.

Madame le Maire comprend le point de vue de Monsieur CAPPELLE et confirme que la réunion d'urbanisme sera bien organisée avant le 12 décembre. Une date sera donc proposée pour parler du site de la Quintinie et du résultat des demandes d'ajustement qui ont été faite

lors du Conseil Municipal du 12 avril 2018 concernant le vote du PLU2, ainsi, les Conseillers pourront avoir des réponses précises à leurs diverses questions.

Monsieur VANHERSECKE se demande quelles auraient pu être les conséquences de la sortie de la charte de Lambersart pour les Muchaux.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que la Ville de Lambersart ne fait pas partie de la Charte du Parc Paysager de l'Arc Nord et que si elle souhaite en faire partie, c'est une demande qu'elle devra formuler auprès de la Métropole Européenne de Lille. Elle se félicite du fait que si cette OAP est tombée, c'est grâce à l'enquête publique, à la mobilisation des divers collectifs mais également grâce à la réserve qui a été votée en Conseil Municipal.

Madame le Maire fait observer que certains collectifs militent pour que la commune de Lambersart soit rattachée au Parc Paysager de l'Arc Nord. En effet, il s'agit d'une adhésion volontaire et Lambersart n'a jamais fait cette démarche.

Madame DELEBARRE souhaite apporter quelques éléments sur les demandes d'ajustement faite par la Ville en avril 2018 (elle fait observer que les éléments sont disponibles sur le site de la MEL).

- *La zone des Muchaux passe bien en Zone A (agricole).*
- *Sur l'OAP Caby, : les logements sont plafonnés à 400 maximum (l'OAP initiale en prévoyait 400 minimum).*
- *La demande de classer la zone de l'entreprise Dalkia (pas le garage mais les bureaux) en secteur « parc renforcé » a été rejetée.*
- *La demande de classement en secteur parc du garage Dalkia a également été rejetée.*
- *La demande (faite en commission urbanisme) de bénéficier d'un linéaire commercial dans le quartier du Bel-Air, a aussi été rejetée par la MEL (cela aurait permis d'avoir l'assurance que les commerces qui ferment ne puissent pas être revendus pour en faire des logements).*
- *Quant à la demande de Monsieur LEBEZ de poser une réserve sur la station de lavage pour y faire une zone de connexion de transports. Madame DELEBARRE ne pense pas non plus que cette demande ait été acceptée.*

Monsieur LEBEZ répond que le site des Muchaux est bien passé en Zone A, sauf effectivement sur ces 2 parcelles qui sont liées à la Quintinie et qui ont visiblement été achetées par un promoteur avant qu'un déclassement soit fait et qui lui permettrait de construire un programme immobilier que l'on ne connaît pas même si on entend parler d'un EHPAD comme l'a précisé Monsieur MIELKE. »

Madame le Maire remercie Madame DELEBARRE de son intervention et des réponses qu'elle a pu apporter en tant que technicienne de la MEL et passe alors cette question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION 1/2

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- 731/2019 : Convention de formation professionnelle avec la société COFHYS (formation « CACES » - Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)
- 732/2019 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Scouts et Guides de France » - 6 et 8, rue de l'Yser à Saint-André

- 733/2019 : Mise en place d'une ligne électrique souterraine : Résidence « Le Béguinage »
- 734/2019 : Contrat de cession du spectacle « Jarabe Dorado »
- 735/2019 : Numéro non attribué
- 736/2019 : Mission de contrôle technique pour des travaux de mise en accessibilité de 9 ERP (Etablissements recevant du Public) : CLIC, dojo, école maternelle La Fontaine, Restaurant scolaire des Peupliers, école maternelle Desbordes-Valmore, église du centre, stade Caby et foyers Jeanne de Flandres et Colin
- 737/2019 : Frais et honoraires d'avocat : dossier « Les Salons de l'Atlas » - Facture n°2340
- 738/2019 : Convention de formation professionnelle : société Evolution (formation « Excel Intermédiaire condensé »)
- 739/2019 : Contrat d'engagement avec l'Orchestre Lou Clark
- 740/2019 : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'installation de deux caméras supplémentaires – Angle des rues Georges Maertens / Yser et Foch / Vertes Feuilles
- 741/2019 : Convention d'utilisation de la Piscine Municipale avec l'école Jenner Lamartine de Lille
- 742/2019 : Convention entre la Ville et l'USSA Basket pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 743/2019 : Convention entre la Ville et l'USSA Gymnastique pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 744/2019 : Convention entre la Ville et le Tennis Club Andrézien pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 745/2019 : Convention entre la Ville et l'USSA Tennis de table pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 746/2019 : Convention entre la Ville et l'USSA Natation pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 747/2019 : Convention entre la Ville et l'USSA Vacances pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 748/2019 : Convention entre la Ville et l'USSA Volley Ball pour la subvention coût de poste des entraîneurs
- 749/2019 : Convention de formation professionnelle : Société FPT Formation (formation « la séance d'installation des équipes municipales et communautaires »)
- 750/2019 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « Munay »
- 751/2019 : Convention de formation professionnelle : société O2I (formation « logiciels communication »)
- 752/2019 : Marché pour l'aménagement et la transformation de la cuisine et des locaux annexes du groupe scolaire Les Peupliers – T 2019/18
- 753/2019 : Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la maison des associations avec l'association « Saint-André Sérénité »
- 754/2019 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – aménagement et transformation du restaurant scolaire des Peupliers
- 755/2019 : Mission de contrôle technique de construction : Travaux de réfection des sanitaires du bâtiment « Le Zeppelin »
- 756/2019 : Convention de formation professionnelle : société COFHYS (formation « CACES » - Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)
- 757/2019 : Convention de formation professionnelle : société COFHYS (formation « CACES » - Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)
- 758/2019 : Marché pour l'entretien des toitures, des chéneaux, des gouttières, des descentes d'eaux et des noues – S 2019/17
- 759/2019 : Convention de formation professionnelle : société ESMD (formation « direction de chœur d'enfants »)
- 760/2019 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux contre redevance à l'association CAP – 14 place de Gaulle
- 761/2019 : Contrat de partenariat avec l'association « Cultures Nouvelles » : festival les « Optimistes Attitudes »
- 762/2019 : Contrat de cession pour la réalisation de Totebag : « Don Man Sérigraphie »
- 763/2019 : Contrat artistique : groupe « Z'Blam ! »
- 764/2019 : Contrat d'abonnement d'équipement de surveillance et de Télésurveillance du local de Police Municipale avec la société « Sofratel »
- 765/2019 : Demande de subvention à la Région Hauts de France pour l'extension de la Salle de Tennis de la Ville
- 766/2019 : Contrat de partenariat avec l'association « Cultures Nouvelles » pour la « Trilogie de la danse » pour 2019
- 767/2019 : Convention d'occupation d'un local associatif entre la Ville de Saint-André et Vilogia (9, rue des Vertes Feuilles à Saint-André)
- 768/2019 : Frais et honoraires d'avocat : dossier « Les Salons de l'Atlas » - Facture 2384

769/2019 : Contrat de prestation de service, conclus avec la société « Télémedia » pour l'hébergement du site web de la Ville

Monsieur LEBEZ s'interroge sur les décisions n°737 et 768 concernant le dossier opposant la Ville à l'exploitant des Salons de l'Atlas et sur le total des frais engagés dans cette affaire. Il souhaite savoir où en est ce dossier, le montant total des frais d'avocat engagés et quelle issue se profile.

Madame le Maire signale que les lieux ont été achetés il y a un certain temps avec un locataire occupant qui réclame des frais d'éviction. Elle indique qu'un premier jugement favorable à la Ville a été prononcé dernièrement, condamnant le locataire à verser la somme de 86 000 € au bénéfice de la Ville. Ce dernier a fait appel de cette décision, la procédure continue donc, tout comme le travail de l'avocat de la Ville sur ce dossier.

Madame le Maire n'ayant pas les montants précis en tête, elle s'engage à les fournir à Monsieur LEBEZ ultérieurement.

PAS DE VOTE

QUESTION : N°2/1

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la commune de la Madeleine N°01-07, en date du 26 juin 2019, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance Nord-Ouest ;
Vu la délibération N°27-19 du Comité Syndical du SIVOM, en date du 9 octobre 2019, autorisant le retrait de la commune ;
Considérant que l'article L5211-19 du CGCT prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part, le consentement du comité syndical du SIVOM, mais également l'accord des tiers des Conseils Municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié de la population totale, ou l'accord de la moitié des conseillers municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale du SIVOM ;
Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;
Par conséquent, il est décidé de se prononcer sur le retrait de la commune de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Madame le Maire rappelle que le SIVOM Alliance Nord-Ouest est composé de 14 communes et compte au total 167 000 habitants.

La Ville de La Madeleine a adhéré à deux compétences :

- *L'étude et la mise en place des utilisations du réseau local de vidéo communication,*
- *La mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle.*

Or, la première compétence n'est plus assurée par le SIVOM suite au transfert de cette compétence à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la loi MAPAM du 27 janvier 2014. La commune de La Madeleine n'adhérait donc plus qu'à la seconde compétence et a

donc souhaité se retirer du SIVOM par délibération en date du 26 juin 2019, votée à l'unanimité. Le comité syndical du SIVOM a autorisé ce retrait le 9 octobre 2019.

Chaque commune membre du SIVOM disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette délibération.

Monsieur CAPPELLE demande quelles sont les raisons pour lesquelles la Ville de La Madeleine souhaite se retirer du SIVOM.

Madame le Maire indique que la délibération de La Madeleine mentionne dans les « considérants » que la commune a adhéré au SIVOM sur 2 compétences et qu'aujourd'hui elle n'adhère plus que sur la compétence « emploi / insertion sociale et professionnelle et accueil du service civique ».

La Ville de La Madeleine considère que cette compétence insertion sociale et professionnelle / accueil du service civique peut être assumée par son Service Jeunesse (qui comprend le Point d'Information Jeunesse) et la Mission Locale basée à la Madeleine.

La Ville de La Madeleine a observé également la résiliation de la mission de groupement de commande de papier engagée en octobre 2015 avec le SIVOM, du fait de l'absence d'optimisation du rapport qualité / prix.

La délibération argumente de plus sur le fait que le groupement de commande de produits d'entretiens avec le SIVOM arrive à son terme en décembre 2019 et que la Ville a prévu un autre groupement de commande avec la Ville de Marcq en Baroeul à partir de janvier 2020.

La Madeleine a parallèlement lancé des actions de mutualisation efficaces et concrètes avec d'autres villes voisines, lui permettant de rationaliser et d'optimiser l'action publique sans passer par le SIVOM (par exemple, l'achat de 2 camions nacelle avec les Villes de Saint-André et de Marquette, d'une balayeuse avec la Ville de Marcq en Baroeul, la constitution d'une entente intercommunale avec les Villes de Marcq en Baroeul et Croix dans le domaine de sécurité civile de la protection des données à caractère personnel...).

La Ville de La Madeleine considère donc que la seule compétence emploi et insertion sociale et professionnelle ne justifie pas son adhésion au SIVOM.

Monsieur CAPPELLE remercie Madame le Maire de sa réponse.

Monsieur VANHERSECKE souligne que le retrait de La Madeleine du SIVOM repose aussi sur le surcoût que son adhésion représente. Par exemple, la compétence « emploi et insertion » représente un coût de 140 000 € en raison des charges de fonctionnement du syndicat qui opère un surcoût de 25 000 € pour la commune.

Il rappelle que par le passé, l'opposition est intervenue à plusieurs reprises pour s'inquiéter du coût et du travail fournis par le SIVOM, sans toujours avoir de réelle explication.

Monsieur VANHERSECKE apprend que les communes membres du SIVOM ont la liberté de n'adhérer qu'à une ou deux compétences et il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Ville de Saint-André a choisi d'adhérer à toutes les compétences et sur les économies d'échelles que cette adhésion a engendrée (La Madeleine estimant plutôt que cela entraîne un surcoût).

Monsieur VANHERSECKE cite alors la Voix du Nord, qui a estimé que la rémunération du Président et des Vice-Présidents a un coût compris entre 4 et 12 € par an et par habitant et se questionne sur la justification de ce coût et sur la nécessité d'une telle structure pour mener des coopérations entre les communes et pour quelles économies.

Madame le Maire rappelle que le SIVOM Alliance Nord-Ouest a été créé par arrêté Préfectoral en 1980. Les communes fondatrices étaient Lambersart, Saint-André, Marquette

et Wambrechies et elles étaient obligées d'adhérer à l'ensemble des compétences. Les autres villes se sont ajoutées au fur et à mesure, les dernières communes ayant la possibilité d'adhérer « à la carte ». Ce fut le cas pour la Ville de la Madeleine mais également Bondues et Marcq en Baroeul.

Monsieur LEBEZ cite ce qu'écrivait dans un de ses articles le journal Médiacités à propos du SIVOM : « La coquille du Daubresseland sonne de plus en plus creux ». Il pense que c'est peut-être l'une des raisons qui font que la Ville de Monsieur LEPRETRE souhaite quitter le Syndicat Intercommunal.

Monsieur LEBEZ conclut :

« Plus sérieusement, je propose que dans la foulée de la sortie de la Ville de La Madeleine, on engage, non pas le retrait d'une Ville, mais la dissolution du SIVOM. Ce type de syndicat, est limite légal au regard de la loi NOTRE de 2015 qui vise à supprimer les syndicats doublons quand ils sont totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ce qui est complètement le cas du SIVOM qui fait doublon dans les compétences de la MEL.

Moralement, est-ce qu'une structure politique pour gérer des mutualisations techniques est nécessaire au regard des coûts qu'elle représente ? »

Madame le Maire pense que cette réflexion pourra être engagée, par les élus suite aux prochaines élections municipales, mais que ce n'est pas l'objet de cette délibération, puisqu'aujourd'hui, la question est de savoir si les élus de la commune de Saint-André votent pour le retrait de la Ville de La Madeleine du SIVOM

Madame le Maire alors passe la délibération aux voix.

***Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au retrait de la commune de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest
(Abstention de Monsieur VANHERSECKE)***

QUESTION : N°3/1**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3****SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - EXERCICE 2019**

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
						025	6574	1011	Subvention - Poste à Galène	500,00	500,00
						025	6574	1011	Subvention Coloc4win	500,00	500,00
						33 B	6574	1011	Subvention Les Voyageurs	9 000,00	9 000,00
						510	6574	1011	Subvention Prev/Santé	480,00	480,00
						40	6574	1011	Subvention - Complément Frais de formation des clubs sportifs	165,00	165,00
						041	6574	1011	Subvention Saint-André / Wieliczka	1 201,00	1 201,00
						041	6574	1011	Subvention USSA Tennis de Table	3 000,00	3 000,00
						422	6574	1011	Subvention Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 451,20	2 451,20
						422	6574	1011	Subvention Collège Jean Moulin - PEL	1 060,00	1 060,00
						422	6574	1011	Subvention Sportifs Solidaires - PEL	250,00	250,00
						422	6188	1039	Projet Educatif Local	-1 310,00	-1 310,00
						520A	62873	1063	Remboursement 1/3 des concessions funéraires au CCAS	8 532,00	8 532,00
						020A	6184	1021	Formation des agents	4 500,00	4 500,00
						020A	6218	1021	Autres personnels extérieurs (archivistes)	2 000,00	2 000,00

						213A	6228	1021	Divers (professeurs des écoles)	7 500,00	7 500,00
						213B	6228	1021	Divers (professeurs des écoles)	7 500,00	7 500,00
						020A	6251	1021	Frais de déplacement des agents	1 400,00	1 400,00
						020A	64118	1021	Autres indemnités	25 000,00	25 000,00
						020A	64131	1021	Rémunération personnel non titulaire	20 000,00	20 000,00
						020A	6451	1021	Cotisations URSSAF	5 000,00	5 000,00
						020A	6453	1021	Cotisations retraite	5 000,00	5 000,00
						020A	6475	1021	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	10 000,00
						01	66112	1015	ICNE 2019 - Complément	2 163,00	2 163,00
						01	66111	1015	Intérêts des emprunts	500,00	500,00
						01	6618	1015	Intérêts emprunt SCI2 Rives	6 000,00	6 000,00
						01	6688	1015	Indemnité de remboursement emprunt SCI2 Rives	3 000,00	3 000,00
						01	673	1015	Annulation de titres sur exercices antérieurs	1 500,00	1 500,00
						TOTAL RECETTES REELLES				0,00	0,00
						TOTAL DEPENSES REELLES				126 892,20	126 892,20
											0,00
						TOTAL RECETTES D'ORDRE				0,00	0,00
						TOTAL DEPENSES D'ORDRE				0,00	0,00
01	002	1015	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							0,00	0,00
						01	022	1015	Dépenses imprévues	-126 892,20	-126 892,20
						01	023	1015	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00	0,00

Décision Budgétaire Modificative N°3

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - EXERCICE 2019

RECETTES								DEPENSES							
Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
						0,00	0,00	823J	2031	1046	ETUDES CHEMINEMENTS DOUX - PARC VANDAMME		15 000,00	15 000,00	15 000,00
						0,00	0,00	01	2031	1045	AD AP PHASE 2 - MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE		6 000,00	6 000,00	6 000,00
								01	2031	1045	AD AP PHASE 2 - DIAGNOSTICS AMIANTE		10 000,00	10 000,00	10 000,00
								01	16818	1015	Remboursement emprunt SCI 2 rives - Complément		20 000,00	20 000,00	20 000,00
								01	1641	1015	Capital des emprunts		1 000,00	1 000,00	1 000,00
								251B	2313	1046	Mise aux normes du restaurant scolaire Peupliers		-52 000,00	-52 000,00	-52 000,00
SOUS TOTAL RECETTES RELLES				0,00	0,00	0,00	0,00	SOUS TOTAL DEPENSES RELLES				0,00	0,00	0,00	0,00
814	238	1041	Avance forfaitaire marché d'Eclairage Public		8 800,00	8 800,00	8 800,00	814	21534	1041	Avance forfaitaire marché d'Eclairage Public		8 800,00	8 800,00	8 800,00
412C	238	1046	Avance forfaitaire marché Travaux Tennis Club		133 040,00	133 040,00	133 040,00	412C	2313	1046	Avance forfaitaire marché Travaux Tennis Club		133 040,00	133 040,00	133 040,00
SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE				0,00	141 840,00	141 840,00	141 840,00	SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE				0,00	141 840,00	141 840,00	141 840,00
01	021	1015	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	01	020	1015	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							141 840,00	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							141 840,00

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT qui présente cette délibération.

L'intervention de Monsieur BOUCAUT est retranscrite ci-après :

« La Décision Modificative n°3 présentée au Conseil Municipal du 04 décembre, outre les dépenses nouvelles nécessaires en fonctionnement et en investissement, consiste surtout à ajuster en cette fin d'exercice les dernières dépenses de l'année.

Fonctionnement :

La 1^{ère} partie du tableau liste les subventions qui seront étudiées dans le cadre de la délibération 3/2.

Une somme est prévue pour le remboursement d'un tiers des concessions funéraires au CCAS. Cette inscription est récurrente chaque fin d'année et fait l'objet de la délibération 3/5.

Les lignes suivantes concernent le personnel communal :

- 4 500 € pour la prise en charge d'une partie des frais de formation d'un stagiaire de longue durée dans la Direction de l'Animation Culture
- 2 000 € de complément dans la rémunération des archivistes, mis à disposition par le SIVOM aux Villes adhérentes à ce dispositif.
- 2 fois 7 500 € (1 ligne par groupe scolaire) pour la rémunération des professeurs des écoles qui assurent l'étude des C.P, C.E.1 et C.E.2.
- 1 400 € pour les frais de déplacement des agents dans le cadre des formations.
- 25 000 € pour le régime indemnitaire, la somme inscrite au BP étant insuffisante.
- 20 000 € pour les remplacements rendus obligatoires par les absences liées aux maladies.
- Les 3 lignes suivantes concernent les charges liées à ces diverses inscriptions.

Les lignes suivantes concernent les emprunts :

- Un complément pour les intérêts courus non échus pour 2 163 €
- Un complément en intérêts d'emprunt pour 500 €
- Les intérêts dus sur l'emprunt contracté par la SCI des 2 Rives dans le cadre du remboursement anticipé au Crédit du Nord pour 6 000 €
- L'indemnité due sur ce même emprunt, toujours dans le cadre du remboursement anticipé pour 3 000 €
- Enfin, une annulation de titre pour 1 500 € (essentiellement factures de restauration collective).

La totalité de ces dépenses nouvelles est financée par un prélèvement sur les dépenses imprévues pour un montant de 126 892.20 €

Investissement :

1) Dépenses réelles :

- 15 000 € sont destinés à financer l'étude sur la réfection du chemin principal qui traverse le château Vandame.
- 6 000 € et 10 000 € dans le cadre des AD' AP phase 2, respectivement pour une mission de contrôle technique et de diagnostic amiante (CLIC, dojo, école maternelle La Fontaine, Restaurant scolaire des Peupliers, école maternelle Desbordes-Valmore, église du centre, stade Caby et foyers Jeanne de Flandres et Colin).
- 20 000 € pour compléter la somme de 100 000 € inscrite au Budget Primitif pour le remboursement du capital de l'emprunt de la SCI des 2 Rives au Crédit du Nord.

- 1 000 € en complément pour le remboursement du capital des emprunts de la Ville. Le montant inscrit au Budget Primitif étant de 802 400 €

Les différentes dépenses sont financées par un prélèvement sur les crédits inscrits pour la mise aux normes du restaurant des Peupliers, dont les travaux seront réalisés sur l'exercice 2020.

2) Opérations d'ordre :

Dans le cadre des marchés publics et afin de pouvoir payer les avances dues aux entreprises, il convient de passer ces écritures d'ordre qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Les avances seront naturellement imputées sur le coût total des travaux et figureront, à la clôture de l'opération, en totalité en dépenses réelles. »

Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT et fait remarquer que cette dernière Décision Modificative ne vient qu'ajuster certains comptes.

Madame le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur DELAPLACE constate à regret que les travaux de mise aux normes du restaurant scolaire des Peupliers n'ont pas été réalisés en 2019, comme Madame le Maire s'y était engagée lors du vote du Budget Primitif.

Il déclare que, dans un souci de cohérence avec son vote du 27 mars 2019, le groupe « Avec Vous » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur LEBEZ fait deux observations sur cette délibération :

- *Concernant le rachat de l'ex restaurant Rhodia : Il estime qu'il coûte de plus en plus cher à la Ville. Il rappelle la discussion légitime, lors d'un précédent Conseil Municipal, qui portait sur la pertinence et l'intérêt politique d'un tel achat. Mais au-delà de cette décision, Monsieur LEBEZ fait remarquer que la Ville a acheté des parts de SCI (de mémoire à 400 000 €) pour découvrir qu'à l'intérieur de cette SCI il y avait une dette (de mémoire à environ 110 000 €). Pour des raisons techniques il faut liquider cette société, et la Ville a donc déjà rajouté 110 000 € de dette à rembourser, 6 000 € pour les intérêts de l'emprunt, 3 000 € pour des pénalités de remboursement anticipé et à présent, 20 000 € pour un ajustement*

Monsieur LEBEZ souhaiterait savoir si l'ajustement de 20 000 € vient s'ajouter aux 110 000 € de la dette déjà existante et si c'est le cas, pourquoi le Conseil Municipal ne le découvre que maintenant.

- *Concernant la ligne de 15 000 € pour une étude sur la réfection du chemin principal du Château Vandame en « cheminement doux », Monsieur LEBEZ observe que le parc du Château Vandame a déjà un cheminement doux, et 15 000 € pour une étude pour ce seul chemin lui semble un coût très important et il s'interroge sur le coût des travaux qui succéderont à cette étude.*

Monsieur LEBEZ en profite pour demander où en est la réflexion qui devait mener à une cohérence sur le parc qui entoure la PMI, le Zeppelin, la Piscine et la salle de sport Ducrocq et sur l'ensemble des parcs de la Ville. Il s'étonne de ne jamais avoir vu les résultats de cette étude et pense que cette réflexion aurait pu éviter à la Ville ce type d'étude à 15 000 €.

Madame le Maire répond concernant l'ex restaurant Rhodia que le montant du capital à rembourser pour l'achat de l'ancien restaurant d'entreprise Rhodia est précisément de 106 000 €.

En ce qui concerne l'étude « parcs et jardins / cheminement doux », Madame le Maire informe Monsieur LEBEZ que le projet est en cours de réalisation par un maître d'œuvre qui est un paysagiste renommé. Cette requalification des cheminements doux et des parcs municipaux représente un budget conséquent. La première étape a été de faire le choix de réhabiliter l'allée dans le parc municipal qui est régulièrement inondé, même si la noue créée récemment à l'arrière du parc permet de réduire l'importance des inondations. La réhabilitation de cette allée consisterait donc à l'incurver de sorte à ce qu'elle soit « bombée » et que l'eau puisse ruisseler à côté.

La somme nécessaire à la réalisation de la première étape de ce beau et gros projet a été mise en Décision Modificative, signale Madame le Maire, mais il ne sera pas entièrement réalisé sur l'année 2019 et sera l'objet d'un projet important sur les années suivantes.

Madame le Maire pense qu'il sera nécessaire de réaliser un PPI pour cet aménagement important des parcs et cheminements de la Ville.

Monsieur DELAPLACE rebondit sur les propos de Madame le Maire et lui demande quel sera au final le coût total du Restaurant Rhodia.

A propos de la gestion des parcs et chemins, il a l'impression que l'on « avance au coup par coup et que l'on manque d'une vision globale et cohérente ».

Il rappelle que Madame le Maire annonçait, lors d'un précédent Conseil, que la noue (qui a coûté 50 000 € à la Ville), allait résoudre les problèmes d'inondation dans le parc alors qu'aujourd'hui elle annonce que finalement cette noue ne remplit pas son rôle. (alors qu'à l'époque cela semblait déjà assez évident et qu'un certain nombre d'élus l'avait signalé.) et qu'il va falloir maintenant revoir les cheminements. Monsieur DELAPLACE fait remarquer que si l'étude coûte 15 000 €, le projet en lui-même se chiffrera certainement à plusieurs dizaines de milliers d'euros à rajouter aux 50 000 € de la noue, « cela commence à faire un peu cher ! », conclut-t-il.

Madame le Maire précise que le montant des frais engagés sur le restaurant Rhodia s'élève aujourd'hui à 504 500 €.

En ce qui concerne la noue, Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle n'a jamais dit qu'elle n'était pas efficace, elle est totalement efficace sur la partie arrière de l'école de musique mais ne peut pas résoudre le problème de l'avant, ce qui a été confirmé par une experte paysagiste.

Madame le Maire conclut :

« Ne me faites pas dire, Monsieur le Conseiller Municipal ce que je n'ai pas dit et quant à votre remarque sur mon manque de vision, je n'en ai rien à faire ! »

Madame DELEBARRE atteste au sujet du restaurant Rhodia, que la majorité n'était pas au courant de la situation financière de la SCI au moment de l'achat par la Ville.

Monsieur LEBEZ s'étonne de cette déclaration. Il n'est, selon, lui pas normal de ne pas savoir ce qu'il y a dans une SCI quand on l'achète.

Madame DELEBARRE explique qu'elle n'intervient pas sur l'aspect financier, sur lequel Madame le Maire a déjà répondu, mais sur les raisons pour lesquelles la Ville a souhaité acheté ce restaurant. En effet Saint-André a la chance d'avoir une vie associative riche avec beaucoup d'associations, ce qui depuis plusieurs années entraîne une saturation des salles. La Ville reçoit beaucoup de demandes et a de plus en plus de mal à y répondre.

Parallèlement, développe Madame DELEBARRE, la salle Wauquiez a vocation à être transformée en véritable salle de spectacle et ne pourra plus recevoir autant d'associations, mais servira pour des concerts et spectacles en tous genres pour des producteurs voulant se produire près de Lille. Cette salle deviendrait une salle de spectacle à part entière et la restaurant Rhodia permettrait de proposer aux associations de nouveaux espaces éloignés, à ce jour, de toute habitation.

Pa ailleurs, Madame DELEBARRE rappelle que la Ville va bientôt avoir un nouveau quartier : « Quai 22 » et de nouveaux habitants et que ce sera bien dans l'avenir d'avoir dans ce quartier un équipement public, pour la Ville et les équipes municipales qui succéderont à celle-ci. C'est dans cet esprit qu'a été acheté le Restaurant Rhodia, conclut-elle

Madame le Maire passe alors cette question aux voix.

ADOPTÉE
26 VOIX POUR
6- ABSTENTIONS : Mrs DELAPLACE,
CAPPELLE, VANHERSECKE et Mmes MELON,
WITTERBECQ et FOLLET

QUESTION : N°3/2

OBJET : SUBVENTIONS

Il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE	
Poste à Galène	500,00 €
CULTURE	
Les Voyageurs - Noël au Théâtre 2019	9 000,00 €
SOCIAL / SANTE / SOLIDARITE / LOGEMENT	
Prev'Santé MEL - (ex Réseau Diabète Obésité de Lille)	480,00 €
RELATIONS INTERNATIONALES	
Saint-André / Wieliczka - Week-end des jumelages	1 201,00 €
USSA Tennis de Table - Tournoi International des Jumelages	3 000,00 €
JEUNESSE	
Eclaireurs et Eclaireuses de France : organisation du Congrès régional 2020	2 451,20 €
Coloc4win - 4L Trophy 2020	500,00 €
PROJET EDUCATIF LOCAL	
Collège Jean Moulin - Voyage Espagne	1 060,00 €
Sportifs Solidaires	250,00 €
SPORTS	
USSA Volley ball - Déplacements nationaux	2 537,25 €

USSA Natation - Déplacements nationaux	411,70 €
USSA Cyclisme - Déplacements nationaux	4 734,41 €
USSA Gymnastique - Déplacements nationaux	4 914,17 €
USSA Football - Déplacements nationaux	2 474,27 €
USSA Tennis de table - Déplacements nationaux	427,28 €
USSA Arts martiaux - Déplacements nationaux	4 927,82 €
Tennis club andrésien - Déplacements nationaux	179,05 €
USSA Volley ball - Frais de formation	380,00 €
USSA Natation - Frais de formation	40,00 €
USSA Basket - Frais de formation	115,75 €
USSA Plongée - Frais de formation	264,50 €
USSA Gymnastique - Frais de formation	572,50 €
USSA Football - Frais de formation	100,00 €
USSA Tennis de table - Frais de formation	64,25 €
USSA Arts martiaux - Frais de formation	87,50 €
Aikido Saint-André - Frais de formation	39,50 €
TOTAL GENERAL	40 712,15 €

Les crédits sont prévus au BP 2019 et en DM3 2019.

Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de sa présentation et demande s'il y a des questions quant aux subventions.

Concernant la subvention accordée à Coloc4win pour participer à un raid solidaire, Monsieur CAPPELLE demande où va se passer le Raid.

Madame le Maire l'informe que ce raid au profit de l'association « les Enfants du désert » va se dérouler au Maroc.

Monsieur LEBEZ rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, il lui a été dit que les subventions étaient accordées avec des critères extrêmement précis, que le Conseil en avait une vision globale et claire et qu'elles étaient affichées sur le site internet de la Ville. Selon lui, il est possible de progresser sur ce point et il souhaite, pour le public venu en nombre à ce Conseil Municipal, que les Adjoints en charge concernés par l'octroi de subventions puissent donner quelques explications à leur sujet

Madame le Maire entend la demande de Monsieur LEBEZ mais plutôt que de détailler chaque subvention en séance de Conseil, elle propose qu'elle-même ou les élus concernés répondent aux questions particulières par rapport à une subvention,

Monsieur LEBEZ pense qu'en raison de la présence de certains représentants d'associations dans le public, certaines subventions peuvent être mises en perspective.

Il évoque la somme de 9 000 € dédiés à la culture pour l'opération spéciale « Noël au Théâtre » qui représente la contribution de la Ville de Saint-André sachant que les autres Villes qui hébergent ce spectacle contribuent également.

Monsieur LEBEZ pense que même si le montant de 9 000 € est assez conséquent, ce n'est finalement « pas grand-chose » en comparaison de ce que peut coûter l'organisation de ce type d'événement.

Il profite d'ailleurs de l'occasion pour encourager chacun des Conseillers à aller voir ce spectacle, avec enfants et petits-enfants, durant les deux semaines de vacances de Noël.

Concernant la subvention à « Sportifs solidaires », Monsieur LEBEZ demande à ce que les explications données dans le dossier de Conseil puissent être partagées avec le public.

Madame le Maire invite Madame DELEBARRE à répondre à la question sur Noël au Théâtre.

Madame DELEBARRE présente alors cet évènement « Noël au Théâtre » :

« Il s'agit de la 4ème édition d'un très bel événement qui est proposé aux familles de Saint-André, mais pas seulement, car c'est un festival intercommunal qui se déplace à Wambrechies, Quesnoy et Lompret.

C'est un festival de théâtre à destination première des enfants, mais qui est aussi très intéressant aussi pour les parents grâce à la double lecture qui est très sympa. C'est l'occasion de réunir les familles, il y a beaucoup de convivialité. Les spectateurs sont invités à prendre un chocolat chaud, à discuter avec les comédiens à parler de théâtre, de leur expérience etc...

C'est un festival de grande qualité, qui se déroule entre Noël et Nouvel-an, qui est une période creuse au niveau des autres structures culturelles de la Métropole et je suis très heureuse que ce festival soit né à Saint-André.

Effectivement, les villes partenaires participent financièrement, même si c'est très peu. La MEL subventionne aussi ce festival et donc la Ville est fière de pouvoir les accompagner un peu plus que nous l'avions fait au départ. »

Madame le Maire remercie Madame DELEBARRE de son intervention.

Concernant la subvention de 250 € à l'association « Sportifs solidaires », distribuée dans le cadre du Projet Educatif Local, elle donne la parole à Monsieur FABRE.

Monsieur FABRE explique que le Projet Educatif Local permet de subventionner un certain nombre de projets en lien avec la politique de Jeunesse de la Ville et les valeurs qui y sont associées.

Il exprime le souhait de la Ville de subventionner ces jeunes Andrésiens qui entreprennent un raid dans le désert, à hauteur de 250 € dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 15 000 € allouée au PEL.

Monsieur LEBEZ pense qu'il y a erreur sur ces explications car la subvention à « Sportifs Solidaires est une subvention accordée dans le cadre du cross Jean Moulin.

Madame le Maire confirme que cette subvention, est accordée dans le cadre du cross du collège Jean Moulin, est au profit d'Alex ALETRU, sportif handicapé.

Monsieur FABRE reprend et explique que ce cross s'est déroulé sur les terrains de foot du collège où l'ensemble des jeunes de la commune est venu courir au profit de cette association, qui a été présente et a pu en profiter pour remercier les élèves de leur participation.

L'événement s'est très bien déroulé, et, pour en avoir parlé avec Madame DUROYON, la Principale du Collège, Monsieur FABRE assure qu'elle était ravie que la Ville ait pu accompagner ce projet avec le Collège.

Madame le Maire passe alors cette question aux voix.

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association. Soit : Pour la Compagnie des Voyageurs : Christelle DELEBARRE et Nicolas LE NEINDRE ; pour Saint-André/Wieliczka : Elisabeth MASSE, Claude WASILKOWSKI, Thérèse VIEMON et Ghislaine CAVROT ; pour l'USSA : Jean-Pierre EURIN et Henri DUSAUTOIS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/3

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2020

Chaque année, avant le vote du Budget Primitif, des avances sur subventions et sur contributions sont versées aux principales structures financées par la Ville (associations, centre communal d'action sociale, écoles) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant.

Aussi, il est décidé d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2020, le versement d'une avance sur subventions et contributions pour les bénéficiaires suivants :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE	
Nouveau monde du Blues pour le Festival Seven Night to Blues 2020	4 600,00 €
CULTURE	
Les Voyageurs - 1er trimestre 2020	53 300,00 €
Théâtre Pinocchio - 1er trimestre 2020	3 000,00 €
Bidothèque - 1er semestre 2020	36 000,00 €
SOCIAL / SANTE / SOLIDARITE / LOGEMENT	
Comité des Œuvres sociales du personnel communal - 1er semestre 2020	30 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale - 1er trimestre 2020	27 594,00 €
SPORTS	
COTIF - Tournoi international de football 2020	39 300,00 €
CONTRIBUTIONS AUX ECOLES PRIVEES	
Ecole et famille de l'école de la Cessoie - 1er trimestre 2020	45 000,00 €
OGEC Saint Joseph – 1 ^{er} trimestre 2020	29 000,00 €
TOTAL GENERAL	267 794,00 €

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association. Soit : Pour la Compagnie des Voyageurs : Christelle DELEBARRE et Nicolas LE NEINDRE ; pour la Bidothèque : Nicole FAUBRY, Elisabeth MASSE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Non-participation au vote de Christelle DELEBARRE

QUESTION : N°3/4

OBJET : AUTORISATIONS POUR INVESTISSEMENTS 2020

L'article L1612-1 du Code Général des collectivités permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la

collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
Aussi, il est décidé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 864 025.00 € dont l'affectation est reprise ci-après.

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS DES AUTORISATIONS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 947.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	268 953.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	571 125.00 €
	TOTAL	864 025.00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/5

OBJET : CONCESSIONS FUNÉRAIRES – REVERSEMENT AU CCAS

Le produit des concessions dans le cimetière est intégralement enregistré sur le budget de la Commune.

En cette fin d'exercice, le Conseil Municipal décide de procéder au reversement du tiers de ce produit sur le budget du C.C.A.S.

Total des ventes de concessions funéraires
du 01 novembre 2018 au 31 octobre 2019 :25 596.00 €
Soit 2/3 Commune :17 064.00 €
Et 1/3 CCAS : 8 532.00 €

Il convient donc d'allouer au CCAS, au titre du reversement, le tiers du produit des concessions cimetière pour un montant de 8 532.00 €
Les crédits sont prévus en DM3.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/6

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame Samira RAFFAI, résidant à Saint-André, avait inscrit sa fille Sofia ELWARD au cours de piano de l'école de musique de Saint-André.

Faute de pouvoir disposer d'un instrument pour l'étude du piano, Mme RAFFAI s'est rapprochée de l'école de musique dès septembre 2019 pour indiquer qu'elle souhaitait annuler

cette inscription. Cette requête a été acceptée et l'école de musique a ainsi libéré une place au sein du cours de piano.

Par un courrier du 1er octobre 2019, Mme RAFFAI sollicite le remboursement de l'inscription de sa fille à l'école de musique.

En conséquence, Il est décidé de procéder à un remboursement du montant payé par Mme RAFFAI pour l'inscription de sa fille, soit 80€

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N4/1

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de trois ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;

- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2021 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

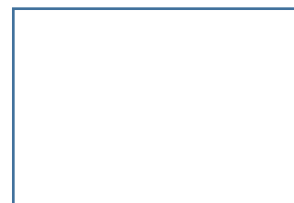
Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 400 GWh cumac pour les CEE classiques et 200 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 €par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 €par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.



Métropole Européenne de Lille

Ville de xxxx

PROJET DE CONVENTION

Convention de prestation de service
entre la Métropole Européenne de Lille et la ville de xxxx

DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 4^{ème} période nationale des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la Métropole Européenne de Lille souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en créant un dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les communes volontaires.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :
 - o le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
 - o le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un seul dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec SONERGIA, sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Ce dispositif est une expérimentation, qui s'achèvera le 31 décembre 2021, et qui fera l'objet d'une évaluation au cours du deuxième semestre de l'année 2021.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,
Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,
Vu la délibération cadre n° 18 C 0758 en date du 19 octobre 2018 créant le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et SONERGIA relatif au rachat des certificats ;
Vu les délibérations n° 18 C 1050 en date du 14 décembre 2018 et n° 19 C 0692 en date du 11 octobre 2019 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer la présente convention,
Vu la délibération n° xxxx en date du xx de la Ville XXX, autorisant le Maire à signer la présente convention,
Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la ville de xxxx valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de xxxx

Représentée par son Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son Président agissant en vertu des délibérations n°18 C 1050 en date du 14 décembre 2018 et n° 19 C 0692 en date du 11 octobre 2019,

Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées au cours de la quatrième période du dispositif règlementaire des CEE, à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 15 août 2021, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmes-daccompagnement#e1>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties. Conformément à l'accord de partenariat passé entre la MEL et SONERGIA, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2021 au terme de la quatrième période du dispositif des CEE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès du délégataire SONERGIA.
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

Etape 1

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

Etape 2

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWhcumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

Etape 3

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

Etape 4 :

Conformément au partenariat conclu entre la MEL et le délégataire SONERGIA, les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à SONERGIA selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par SONERGIA, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Etape 5

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par SONERGIA :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune. Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

Etape 1

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE.

Pour cela, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée par le conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

Etape 2

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 3

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 4

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 5

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PREVISIONNEL

La MEL s'engage à réaliser à minima deux dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 31 octobre 2019,
- le 15 septembre 2020,
- Le 15 août 2021.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2021 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

6.1 - Partenariat entre la MEL et le délégataire SONERGIA

La MEL et le délégataire SONERGIA ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021, selon les modalités suivantes :

- tarif d'achat de 6,50 €/par MWh cumac dans la limite de 400 000 MWh cumac pour les CEE classique et 200 000 MWh cumac pour les CEE précarité et programme ;
- paiement sous 15 jours ouvrables par SONERGIA de cette vente auprès de la MEL à réception du titre de recettes.

Seront comptabilisés dans le volume des 600 000 MWh cumac les dossiers déposés et finalisés depuis l'outil numérique de gestion dans l'ordre chronologique d'arrivée. Au-delà du volume maximal couvert par le partenariat avec SONERGIA, la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement devra faire l'objet d'une nouvelle négociation avec SONERGIA ou un autre obligé ou délégataire.

6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

Somme versée = nombre de MWh cumac x prix de vente (en €/ MWh cumac)

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le groupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants:

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;
- les frais de structure associé à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnemental de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

La facturation du service varie en fonction des volumes de CEE réceptionnés par le regroupement sur le compte EMMY de la MEL par période de dépôt :

- pour un volume réceptionné sur le compte EMMY de la MEL compris entre 0 et 100 000 MWhcumac, le coût du service est de 0,60€/par MWhcumac valorisé par la commune,
- pour un volume réceptionné sur le compte EMMY de la MEL supérieur à 100 000 MWhcumac, le coût du service est de 0,30€/par MWhcumac valorisé par la commune.

S'agissant d'une expérimentation sur 3 ans, ces modalités restent valables sur toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MANDAT

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

Un Comité technique sera organisé a minima une fois par an, et réunira l'ensemble des référents CEE identifiés au sein des communes membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance

aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d'identifier d'éventuelles pistes d'optimisation. S'agissant d'une expérimentation, le dispositif sera évalué dans son ensemble au cours du second semestre 2021. Les membres du regroupement se concerteront pour étudier l'opportunité de poursuivre ce service, et examiner les conditions de sa mise en œuvre.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s'engage à mentionner son partenariat avec la MEL et le délégataire SONERGIA, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s'engagent également à s'informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à, le, en deux exemplaires

La commune de xxx
Le Maire

[Prénom/NOM]
Signature

La Métropole européenne de Lille
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge la transition
énergétique

Alain BEZIRARD
Signature

Madame le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE.

Monsieur MIELKE présente le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie qui permet de revaloriser de manière pécuniaire les investissements faits afin de réaliser des économies d'énergie, c'est-à-dire de pouvoir les revendre auprès de certaines institutions et la MEL se propose de se charger de ce dossier de rachat des CEE.

Il précise que ce genre d'opération a déjà été faite avec Dalkia pour le théraothérme et confier cette gestion à la MEL sera encore plus simple.

Selon Monsieur MIELKE cela s'inscrit dans une logique de gagnant / gagnant : on consomme moins, c'est bien pour le développement durable, c'est bien pour la planète, c'est bien pour la commune et pour ses finances.

Monsieur LEBEZ pense que cette délibération peut permettre de réfléchir, en tant que Conseiller Municipal et pour certains, en tant que futur candidat(e)s aux prochaines élections municipales.

Il souhaiterait que l'on puisse estimer le montant des sommes évoquées et précise certains points de la délibération présentée par Monsieur MIELKE : Les Certificats d'Economies d'Energies représentent pour ceux qui ont fait des efforts le fait de vendre un droit et à d'autres, d'être moins vertueux.

Par exemple, la Ville fait des travaux de rénovation avec des équipements plus performants en consommation d'énergie ce qui lui permet d'obtenir un CEE qui a une valeur marchande, par des gens moins vertueux, amenant ainsi des recettes à la commune. Globalement, ajoutet-il, les émissions de CO2 s'équilibrent et il y a un phénomène de compensation.

Selon Monsieur LEBEZ, cela n'a de sens que si la Ville réinjecte ces moyens financiers obtenus dans d'autres actions de contribution de réduction énergétique et a un objectif d'être exemplaire, d'être inspirant pour la population, et ne met pas tout ça dans un «pot global financier».

Il pense qu'au niveau de la commune, ce peut être un acte inspirant, éclairant pour la population de se dire que la commune décide de faire des rénovations énergétiques en utilisant des fonds complémentaires obtenus par la revente des Certificats d'Economies d'Energie, et que, ces fonds complémentaires, sont ciblés sur d'autres actions pour améliorer la performance énergétique de la Ville. Ainsi, on rend lisible ce type d'opération pour la population, avec l'espoir de créer un engagement complémentaire.

Cependant, Monsieur LEBEZ juge que ce type d'engagement n'a de sens que s'il est intégré dans un PPI global au niveau de la Ville.

Monsieur LEBEZ poursuit :

« On devrait surtout regarder chacune des décisions de notre commune, chacune des prises de décision à la Mairie, selon 3 principes et dans l'ordre : éviter, réduire puis compenser.

Sur chacune de nos décisions se poser la question : est-ce qu'on peut éviter cette dépense ou ce surcoût, est-ce qu'on peut éviter une consommation supplémentaire ? Si on ne peut pas l'éviter, qu'est-ce qu'on peut faire pour la réduire ? Et ensuite, effectivement, la compenser.

Je ne me fais pas trop d'illusions sur les 4 mois qui restent, mais j'invite les candidates, les candidats, ceux qui vont s'impliquer dans une liste à garder ces 3 principes en tête.

Je reviens sur la délibération qu'on est en train de voter. Pour quelle ambition cette délibération ? La MEL mutualise ce type de principe, pas de problème, je vais bien entendu voter pour, mais on met quelle ambition derrière ?

Aujourd'hui, je rappelle que pour la 38^{ème} fois de l'année, la Métropole Lilloise enregistre un nouveau pic de pollution aux particules. On risque même une mise à l'amende de l'Union Européenne car on ne respecte pas les normes de qualité de l'air. L'an passé, 1 700 décès dus à la qualité de l'air, ont été dénombrés sur la MEL.

38 fois dans l'année, c'est 3 jours et demi par mois. J'ai des enfants, je ne suis pas le seul. Est-ce supportable que 3 jours et demi par mois on dise aux enfants : " ne courez pas dehors et ne faites pas de sport, même à l'intérieur ". Moi ça, je ne le supporte pas !

On a un problème qui devient grave et on doit modifier nos postures individuelles et collectives, c'est bien pour cela que je prends la parole ce soir sur ce point.

Nos postures sont insuffisantes pour relever les défis climatiques, environnementaux, écologiques, certes, mais aussi et surtout, sociaux, parce qu'il ne faut pas avoir lu beaucoup de bouquins ou s'être fortement renseigné sur les conséquences du réchauffement climatique et les crises que nous rencontrons aujourd'hui, pour savoir que ce sont les plus fragiles, les plus démunis et les populations avec le plus faible revenu qui seront impactées en premier et qui sont déjà impactées.

Et on doit avoir le courage, tous ensemble, d'affronter nos modes de vie vers plus de sobriété. Bien entendu, je m'inclus dans ce constat : affronter nos modes de vie pour aller vers plus de sobriété.

Au niveau de la commune, on a l'impression qu'on ne peut rien faire (en tout cas au niveau de ce mandat), qu'on n'a pas fait grand-chose, qu'il ne s'agit que de grands principes sur lesquels on ne peut rien faire. Je pense que non : on doit aller voir un peu plus loin et s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres communes. Je vais citer 2 personnes : Monsieur Jean François CARON à Loos en Gohelle et Monsieur Damien CAREME à Grande Synthe et on ne peut pas dire que ce soient des communes plus favorisées que Saint-André.

Ces Maires qui ont eu du courage politique et du pragmatisme. Du pragmatisme parce qu'avec inspiration et courage politique fort, ils ont engagé des vraies mesures dans leurs communes.

Je dis « pragmatisme » parce qu'aujourd'hui l'utopie a changé de camp. L'utopie ce n'est pas de dire que des gens comme nous, qui ont monté une liste en 2014, sont des bobos qui ne pensent qu'à l'écologie et qui ont 2 bagnoles.

Penser qu'on peut continuer à vivre et à gérer nos Villes comme on l'a fait depuis 15 ans. C'est ça l'utopie. Ce n'est pas de se dire qu'on va changer le monde avec des mesures écologiques.

Donc, aujourd'hui, quel est le pouvoir des Maires ? Que peuvent faire les prochains candidats et candidates, car c'est surtout à eux que je m'adresse. D'abord on peut aller s'inspirer et ensuite à minima respecter les engagements votés au niveau de la MEL à savoir les engagements en matière d'énergie, de climat, de mobilité et de biodiversité :

- Respect du Plan Climat Energie Territorial : neutralité carbone en prévoyant 5 fois plus d'énergies renouvelables.
- Plan de Déplacement Urbain : prévoir de réduire drastiquement la circulation automobile et multiplier par 5 la part modale du vélo.
- Respect des principes initiaux du SCOT : protection des terres agricoles.

On vote de beaux textes à la MEL et 5 ans après, on regarde où on a avancé. On se donne bonne conscience en votant ces textes, mais que met-on en œuvre au niveau local pour atteindre les objectifs qu'on s'est fixé ?

Je reviens sur les personnes inspirantes. Ils sont, certes, médiatisés mais ils font du concret. Il faut écouter Damien CAREME expliquer, comment, en tant que Maire, avec la rénovation de l'habitat, avec des mesures de travail en mode projet dans sa commune, comment avec de la pédagogie, avec de l'implication des habitants, il arrive à faire baisser la facture énergétique des foyers les plus modestes, à récupérer du pouvoir d'achat et les impliquer dans ces démarches.

Candidats, candidates, allez-vous vous inspirer de ce genre de choses pour mener les futures politiques que vous allez proposer aux habitants demain ? Auprès de qui vous inspirez-vous pour avancer avec ambition vers la protection des foyers les plus fragiles financièrement sur le poste énergétique et sur la baisse de nos consommations énergétiques, la baisse de notre impact global environnemental ?

Moi, j'aimerais en tout cas, que Madame le Maire ou les futurs candidats, vous inspiriez notre population et qu'on sorte de ces petites manœuvres individuelles pitoyables.

J'ai lu une annonce dans la presse qui m'inspire vraiment beaucoup de déception sur un éventuel prochain candidat...

Moi, je vous invite tous à vous engager dans une politique ambitieuse et inspirée et j'invite également les habitants à se mobiliser. On a la démocratie qu'on mérite, et j'invite vraiment les habitants à se mobiliser.

Pourquoi ne pas créer une assemblée locale pour peser sur vous tous élus, sur nous tous élus et sur les élus de demain, une assemblée locale où les habitants pourront se réunir, réfléchir, discuter et proposer des choses très concrètes, peut-être même uniquement en s'inspirant d'ailleurs et en reproduisant.

Merci déjà de m'avoir écouté, mais au niveau de cette délibération, bien entendu que je vote « pour » mais j'exprime également le souhait que l'on pose ses 3 principes, éviter, réduire et compenser sur les prochaines décisions que nous prendrons. »

En tant qu'Adjoint, Monsieur MIELKE note que ce Conseil est probablement le dernier à avoir lieu avant les élections.

Il pense que Monsieur LEBEZ trouve peut-être le climat actuel « trop calme ». Il lui fait observer que la commune s'inspire, entre autres, de Jeremy RIFKIN au sujet de la « Rev3 », la 3^{ème} Révolution industrielle, que Monsieur MIELKE pilote à l'université de Lille.

Il évoque aussi, comme source d'inspiration, l'Agenda 21, voté à l'unanimité en 2013 par les élus de la majorité et de l'opposition de l'époque et disponible sur le site de la Ville. L'ayant évoqué au moins 4 fois lors de différents Conseils, il ne peut pas croire que Monsieur LEBEZ ne l'ai jamais consulté.

Monsieur MIELKE assure que les économies financières réalisées par la Ville grâce aux CEE seront réinvesties, voire beaucoup plus.

Monsieur MIELKE reprend les différentes thématiques évoquées par Monsieur LEBEZ :

- *Favoriser les déplacements doux : Monsieur MIELKE rappelle avoir milité avec Monsieur CAPPELLE et d'autres pour une évolution de la tarification des transports collectifs au sein de la Métropole et pour la gratuité sur une période plus ou moins longue.*

- *Favoriser l'utilisation du vélo : Même si la Ville a fortement augmenté le linéaire de pistes cyclables et de doubles sens cyclables depuis 2014, Monsieur MIELKE*

pense qu'il reste beaucoup à faire, ce qu'a confirmé Monsieur CAPPELLE lors de la dernière commission travaux en donnant l'exemple de la mentalité des Pays-Bas.

Monsieur MIELKE ajoute que la Ville de Saint-André a mis en place des sas vélo et des doubles sens cyclables (ce que toutes les communes n'ont pas fait) et qu'il n'y a jamais eu d'accidents avec ces mises en place car elles ont toujours été faites avec pertinence.

Depuis quelques années, un groupe de travail « vélo » a également été créé et la Ville a obtenu une troisième station V'Lille pour le quartier Sainte-Hélène, ce qui était une volonté de l'équipe majoritaire.

De plus, comme tous les ans, 15 000 € ont été débloqués pour l'installation d'arceaux vélos et 15 000 € pour l'installation de potelets anti-stationnement pour favoriser et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes.

- *Favoriser les Zones 30*: *A part 4 rues (dont l'avenue de Lattre de Tassigny où passent 13 000 véhicules / jours, la rue du Général Leclerc où passent 11 000 véhicules par jours et la rue Sadi Carnot), toutes les autres rues de la commune sont soit en voie 30, soit en zone 30, ce qui n'est pas le cas dans toutes les Villes. (Ce genre de marquage n'est mis en place que dans les Villes de Villeneuve d'Ascq, de Wambrechies et de Lille)*

De plus, un marquage « zone 30 » aux abords des établissements scolaires et sportifs a été demandé à la MEL, afin de baisser la vitesse et les émissions de particules.

- *Favoriser les économies d'énergies*: *Monsieur MIELKE insiste sur l'installation du terraotherm à la piscine municipale, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air et de faire des économies d'énergies grâce à cet équipement novateur qui n'est installé que dans 3 piscines en France.*

En ce qui concerne les chauffages, la Ville essaye, dès que possible de remplacer les chaudières vétustes par de nouvelles chaudières plus performantes. Au cours de ce mandat et du précédent, les chaudières au fioul de certains groupes scolaires et autres bâtiments municipaux ont été remplacées par des chaudières au gaz, ce qui est mieux pour la planète. Par exemple, une nouvelle chaudière plus puissante a été installée au Zeppelin.

Cette année comme l'année dernière, la Ville a mis un accent particulier sur la pose de doubles vitrages pour favoriser les économies, souligne Monsieur MIELKE.

La commune agit également sur les éclairages internes et externes des bâtiments communaux et sur l'ensemble de la Ville. Monsieur MIELKE cite l'exemple de la Salle Saint-Jean où les éclairages néons ont été changés pour de l'éclairage LED, même chose en Salle Wauquiez où le hall vient d'être rénové, ce qui est plus agréable et plus économique. De l'avis de Monsieur MIELKE, ces travaux sont du gagnant/gagnant pour la Ville en matière d'économie d'énergie, pour les habitants en terme de confort et pour la planète.

Monsieur MIELKE note que concernant l'éclairage public, la Ville fait un effort particulier : habituellement, le budget alloué est d'environ 180 000 € et cette année il est passé à 240 000 €. En 8 ans de ce marché public, 1 700 points lumineux ont été changés pour de l'éclairage LED plus performant, de meilleure qualité et surtout moins consommateur en énergie.

- *Favoriser la biodiversité*: *Monsieur MIELKE rappelle que depuis plusieurs années, il y a des abeilles dans la commune. En effet, des ruches ont été installées sur les bâtiments municipaux et sur le site de la future ferme pédagogique. De plus, la Ville de Saint-André a été l'une des premières à ne plus utiliser certains produits pesticides dans ses plantations.*

Concernant la bande non constructible sur les berges de la Deûle dans le quartier Sainte-Hélène, Monsieur MIELKE signale que les promoteurs voulaient construire au plus près possible des berges (jusqu'à un mètre) et que la Ville a refusé pour avoir ce cheminement des berges de la Deûle.

De plus, 500 essences différentes seront plantées sur les berges de la Deûle avec un soin particulier pour préserver cette biodiversité. Ça a déjà commencé et ce sera terminé quand le dernier bâtiment sera réalisé.

Monsieur MIELKE ajoute qu'en terme de démocratie participative, un certain nombre d'ateliers ont été réalisés. Un projet des berges de Deûle en 2040 a été présenté avec les habitants en intercommunalité

A Saint-André, la démocratie participative, concept à la mode, existe depuis de très nombreuses années, même avant 2001, au sein de la commune avec le Conseil des Sages, le Conseil des Jeunes et maintenant le Conseil des Citoyens et dès qu'il y a un projet immobilier, la Ville a la spécificité d'organiser des réunions publiques de concertation et d'information.

Il rappelle également qu'il existe un point info ADEME au sein de la Mairie.

Monsieur MIELKE conclut qu'un certain nombre de choses ont déjà été réalisées pour la planète. Il y a encore beaucoup de choses à faire en éduquant tout le monde, notamment les adultes, mais aussi les enfants, ce qui est fait dans les écoles.

Madame le Maire remercie Monsieur MIELKE et fait remarquer que l'offre de la MEL participe aux attentes du plan « Climat et Energie » et qu'il s'agit d'un dispositif de subventions qui concerne les travaux de rénovation énergétique.

Madame le Maire complète les propos de Monsieur MIELKE en rappelant que le Conseil Municipal a voté un « Marché Energie » avec de grandes proportions d'énergies vertes.

De plus, l'éclairage de la commune est remplacé petit à petit par de l'éclairage LED ce qui contribue aux économies d'énergies.

En ce qui concerne les pistes cyclables, Madame le Maire pense qu'il faut réfléchir à leur continuité et la ville tend vers cela.

Madame le Maire rappelle qu'elle a milité auprès de la MEL pour obtenir des stations V'Lille pour favoriser le vélo et que la 3^{ème} station a été installée dernièrement dans le quartier Sainte-Hélène. Elle souligne avoir fait une demande pour une nouvelle station, prévue pour desservir le site Ulysse Trelat qui est en requalification urbaine, (le domaine d'Hestia), et que prochainement se fera également l'installation de bornes de rechargement électrique.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas de pédagogie de faite au niveau de la population. En effet, la Ville travaille avec le SIVOM et dispose de l'espace « Info Energie ». Il existe aussi la possibilité d'évaluer les habitations de la Ville en ce qui concerne les déperditions thermiques. De plus, les familles en difficulté sont sensibilisées aux économies d'énergies par le CCAS grâce aux ateliers sur le sujet « comment peut-on économiser l'énergie et l'eau ? » Par exemple, par des moyens simples, comme mettre sur sa douche des systèmes qui font économiser l'eau.

Madame le Maire ajoute que la Ville a adhéré à des actions telles que : « les défis des familles à énergie positive » ou « 0 déchet ».

Madame le Maire signale également qu'ont dernièrement été ajoutés des racks à trottinettes, des racks à vélos à l'entrée des écoles publiques, pour faciliter et encourager les jeunes à prendre les vélos, ainsi que les parents qui les accompagnent.

Par ailleurs, Madame le Maire évoque le dispositif du Pédibus, sur lequel il faudrait plus communiquer.

Madame le Maire est convaincue que les candidats aux prochaines élections municipales intégreront la problématique environnement / écologie dans leurs programmes et conclut :

« Nous savons où et quand se renseigner, et nous savons également, nous projeter. En ce qui concerne mon collègue Maire, Monsieur CAREME, il me semble qu'il a obtenu d'importantes subventions pour réaliser tout ce qu'il a fait, mais j'en conviens avec vous, a fait énormément de choses sur sa commune.

Je pense que peut-être Saint-André ne communique pas suffisamment sur les actions qui sont menées à l'échelle de la commune. »

Monsieur LEBEZ remercie Monsieur l'Adjoint et Madame le Maire et conclut : « je suis rassuré pour l'avenir de la Ville, on va pouvoir mettre une belle image sur le prochain site internet. Merci beaucoup ! Je repars plein d'entrain. »

Madame le Maire passe alors cette question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire passe alors la parole à Madame DEMUYS pour les questions 5/1 à 5/6 qui concernent les Ressources Humaines.

Madame DEMUYS présente alors les délibérations suivantes :

QUESTION : N5/1

OBJET : ADHESION AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la F.P.T. qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes »,

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la F.P.T. : les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la

gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du C.N.A.S, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la F.P.T. et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Considérant que le comité technique a été consulté en date du 3 octobre 2019,

Considérant que la Collectivité adhère à PLURELYA depuis de nombreuses années et qu'après concertation avec les instances représentatives du personnel, un courrier de résiliation avec effet au 1^{er} janvier 2020 a été fait en date du 10 septembre 2019,

Il est décidé :

- D'adhérer au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de permettre à la commune de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la Collectivité :
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S.
- De verser au C.N.A.S. une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et retraités.

- De désigner L'Adjoint au Personnel, membre de l'organe délibérant en qualité de « délégué élu » pour représenter la Ville de SAINT-ANDRE au sein du C.N.A.S.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du C.N.A.S. d'un « délégué agent » notamment pour représenter le personnel au sein du C.N.A.S.
- De désigner un correspondant et des adjoints parmi le personnel bénéficiaire du C.N.A.S., relais de proximité entre le C.N.A.S., l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du C.N.A.S. auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°5/2

OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et afin d'assurer la continuité du service public ou de promouvoir des agents titulaires dans le cadre de la promotion de grade,

Il est décidé de créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- 4 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 17 heures hebdomadaires.
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°5/3

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – 2°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recourir à ce type de recrutements.

En prévision des périodes de surcroûts d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, travaux, entretien des locaux municipaux, animation (manifestations), administratifs, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée sur les postes suivants.

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien
- au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 25/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 1 poste à temps non complet à raison de 14h/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 5 postes à temps non complet à raison de 5/35^{ème} dans le grade d'adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs
- au maximum 2 emplois de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 3 emplois d'animateurs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 10 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 25/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 6 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 4/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2/35^{èmes} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études.
- au maximum 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4h15/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 1 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 1/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 11h30/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de M.N.S.

- au maximum 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 2 emplois d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade
- au maximum 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions liées à la gestion de l'informatique dans les services
- au maximum 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liées à la gestion de l'informatique dans les services

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. Sachant que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°5/4

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - SERVICES TECHNIQUES

Les besoins des services techniques nécessitent le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'ouvrier polyvalent à temps complet et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2020.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°5/5

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE

Les besoins du service restauration nécessitent le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration à temps complet et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°5/6

**OBJET : RECENSEMENT : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS
RECENSEURS**

La loi n° 200-276 du 27/2/2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004 ; cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 ou 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Depuis 2009, l'I.N.S.E.E. publie tous les ans la population légale en fin d'année. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année sur 8% des adresses. Le recensement se déroule de mi-janvier à fin février.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements précédents. L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats. Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer :

- 3 postes d'agents recenseurs

Chaque agent recenseur percevra la somme de 5 euros brut par logement recensé et un forfait de 20 euros brut par demi-journée de formation.

- 1 poste de coordonnateur d'enquête parmi le personnel communal

Le coordonnateur d'enquête percevra la somme de 1.60 euros brut par logement recensé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire remercie le Conseil Municipal de la qualité des débats lors de cette séance et le public présent en nombre.

Madame le Maire convie l'assemblée au verre de l'amitié et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

*Toutes les questions à l'ordre du jour
ayant été abordées, la séance est levée
à 20h45*